

VILLE DE RIQUEWIHR**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIQUEWIHR
DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2021****Sous la présidence de Monsieur Daniel, Maire**

Etaient présents, Mrs Daniel Klack, maire - SCHERRER Vincent - BUTTIGHOFFER Jean Claude - Mme Marie Lucie FREGUIN, adjoints.

Mmes et Mrs BAUER Denis - BUTTIGHOFFER Karen - DEMESSE Christine - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde - LALEVEE Anne-Sophie - REBER Jean Daniel - RENTZ Thierry - Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

Ordre du jour :

- 1). Désignation d'une secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 27 avril 2021
- 3) Communication
 - a) Remerciements
 - b) Information concernant la commission du vivre ensemble du 7 juin 2021
 - c) Informations à propos de l'activité des veilleurs de château
 - d) Bilan d'activité du service d'incendie départemental
 - e) Rapport d'activité 2020 ONF DT Grand Est
 - f) Commission environnement communauté des communes
- 4) Subvention exceptionnelle 2021 - Kut'zig de LK Tours
- 5) Subvention à l'école de musique de Ribeaupillé
- 6) Information sur les marchés en cours
- 7) Information concernant la vente d'un terrain ZAC du Dorfsmaten Béblenheim
- 8) Plan de gestion des risques inondations 2022/2027
- 9) Création d'un poste d'agent technique 1^{ère} classe / 2^{ème} classe
- 10) Recrutement temporaire pour accroissement saisonnier
- 11) Organisation de la soirée du 13 juillet 2021
- 12) Motion concernant le projet Hercule
- 13) Divers

Monsieur le maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour concernant le recrutement d'un agent technique dans le cadre d'un contrat emploi consolidé et la confirmation de valeur des terrains d'échange. Le conseil municipal accepte selon les votes ci-dessous :

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

1) DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, Le maire propose que ce soit la plus jeune membre à savoir Mathilde HANSS. Mme Christine VOIRIN dépose sa candidature pour remplir cette mission.

Le conseil municipal, après vote, désigne Mme Mathilde HANSS.

POUR : 11	CONTRE : 3	ABSTENTION: 1
-----------	------------	---------------

Le maire adjoint à celle-ci, une secrétaire auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste à la séance en l'occurrence la directrice des services

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2021

Le procès verbal du 27 avril 2021 est adopté selon les modalités ci-dessous :

POUR : 12	CONTRE : 3	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

3) COMMUNICATION**a) Remerciements**

Différents remerciements suite à des actions municipales concernant les anniversaires, les deuils, les bons maisons fleuries, le rempotage, les subventions attribuées sont parvenus en mairie.

b) Information concernant la commission du vivre ensemble du 7 juin 2021

Cette commission s'est réuni le 7 juin dernier pour évoquer la charte du domaine public à paraître prochainement mais aussi les animations à venir : la journée citoyenne du 25 septembre prochain, la journée romantique des Plus Beaux Villages de France, le feu d'artifice du 13 juillet, les animations viticoles de l'été, et le marché des producteurs. Les travaux concernant le lancement du conseil municipal des jeunes est aussi évoqué.

Un calendrier des animations de la bibliothèque municipale est remis aux élus avant d'être distribué ce week end dans les boîtes aux lettres des habitants.

c) Informations à propos de l'activité des veilleurs de château

Un point de situation est proposé quant à l'activité de ces bénévoles dont Mr Justin STRIBY qui sont en charge de la surveillance technique du château du Bilstein. Un chantier de restauration est d'ores et déjà prévu concernant la rénovation d'un muret de pierres sèches. Des informations précises seront communiquées au cas où des bénévoles souhaitent se joindre à ce groupe de féru d'histoire. Ces veilleurs sont chaleureusement remerciés pour leurs actions.

d) Bilan d'activité du service d'incendie départemental

L'année 2020 a été dominée par la crise sanitaire liée à la COVID19, l'activité des services d'incendie et de secours a été fortement impactée avec 47 695 interventions annuelles, 139 674 appels d'urgence pour 5 616 sapeurs pompiers dont 5 189 sapeurs pompiers volontaires. Le compte administratif du STIS 2020 s'est élevé à 62 474 330 euros.

Mr le maire signale qu'une manœuvre du STIS s'est déroulée récemment au Ursprung sans déclenchement du corps des sapeurs pompiers de Riquewihr. De même que deux sinistres sur le territoire de Riquewihr ont été traités sans que l'on fasse appel à notre corps local. La direction du STIS sera sensibilisée à ces oublis.

e) Rapport d'activité 2020 ONF DT Grand Est

L'office national des forêts est présent sur l'ensemble de la région en tant que responsable de la gestion des forêts publiques qui couvrent 20% du territoire régional. Malgré une année perturbée par la crise sanitaire mondiale, l'ONF a pu maintenir ses activités veillant à la préservation de nos forêts mais aussi permettant l'économie du bois qui génère plus de 55 000 emplois dans notre région, de se maintenir dans un contexte également très impacté par les effets du changement climatique qui a occasionné 3 années de sécheresse depuis 2018.

f) Commission environnement communauté des communes

L'action phare concernant la prévention des déchets, serait de soutenir et accompagner la valorisation des déchets alimentaires.

Si des bons gestes de tri sont déjà présents, le souhait est d'arriver à 0 déchets en 2026 – Un atelier de travail sera prochainement proposé à l'ensemble des habitants de l'intercommunalité.

Un geste supplémentaire de recyclage sera proposé prochainement dans nos déchetteries via un dépôt de mobilier destiné aux particuliers qui souhaitent déposer leurs anciens meubles mais aussi se servir en cas de besoin.

4) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021 - KUT'ZIG DE LK TOURS

L'exploitant du KUT'ZIG, navette touristique qui circulera pour la 3ème année consécutive sur la Route des Vins entre juillet et septembre prochain a rencontré récemment le maire et les adjoints afin d'évoquer quelques difficultés d'exploitation liées à la crise sanitaire. Ce « tourbus » en bus cabriolet sillonne la route des Vins depuis l'été 2019 et doit nécessairement acquérir de la notoriété pour une fréquentation idéale. Ce qui ne peut se faire en une seule saison, l'exploitant a tenu à le faire rouler en 2020 afin d'assurer une continuité et rendre service aux communes desservies. LK Tours sait d'ores et déjà que la saison 2021 ne pourra une nouvelle fois être optimale débutant tardivement avec des touristes qui ne seront pas de suite au rendez vous. Pour installer sa notoriété, LK TOURS a engagé un certain nombre d'opérations de communication. C'est pourquoi, il est proposé de façon exceptionnelle de participer à cette communication estivale 2021 à hauteur de 250 euros sur un budget communication global de 5 711 euros présenté par l'entreprise LK TOURS. En contrepartie, une publicité accrue de nos animations sera réalisée à bord de la navette.

Il est suggéré d'inciter LK TOURS à se tourner vers l'exploitation de bus électrique et aussi de réfléchir à l'installation des Pass week end pour un public demandeur.

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** d'approuver le versement d'une aide financière exceptionnelle de 250 € au titre de la communication estivale 2021 du Kut'zig à verser à LK TOURS Colmar, **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

5) SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE DE RIBEAUVILLE

L'école de musique « Les Ménétriers » sollicite une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020-2021 d'un montant de 150 euros pour une adhésion d'un élève de Riquewihr. Cependant, il s'agit là d'une pratique artistique individuelle. Financer celle-ci reviendrait à financer les activités individuelles sportives, culturelles ou artistiques de beaucoup de jeunes de Riquewihr. Il est donc proposé de ne pas donner une suite favorable à cette demande. Il est signalé à titre d'information que l'association Les Gavroches soutient financièrement les activités extra-scolaires des enfants de Riquewihr.

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** de ne pas donner suite à la demande d'aide financière de l'école de musique « Les Ménétriers »

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION: 1
-----------	------------	---------------

6) INFORMATION SUR LES MARCHES EN COURS

Suite à l'appel d'offres lancé pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs et basse tension rues Tuileries et Montbéliard, le marché des travaux est attribué à l'entreprise SOBECA d'Ensisheim selon les montants ci-dessous :

Basse tension	127 357.00 € HT
Réseaux secs	134 446.25 € HT
Total	261 803.25 € HT
TVA	52 360.65 €
Total	314 163.90 € ttc

Le marché de Maîtrise d'œuvre est confié à l'entreprise BETIR 5 rue des lilas 68 770 AMMERSCHWIHR :

Maitrise d'œuvre enfouissement rue des tuileries et Montbéliard HT	3 860 €
TVA	772 €
TTC	4 632 €
Maitrise d'œuvre voirie rue Montbéliard HT	3 320 €
TVA	664 €
TTC	3 984 €

Maitrise d'œuvre voirie rue des tuileries HT	3 620 €
TVA	724 €
TTC	4 344 €

Le syndicat d'électricité a notifié une participation financière complémentaire pour la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 15 750 euros pour les 18 points lumineux de la Rue des Tuileries et de Montbéliard et 9250 euros pour 37 points lumineux à remplacer rue de Colmar, Kientzheim, Mandlé, Mittelwihr et des Vignes.

Le conseil municipal **PREND** connaissance de ces informations

7) INFORMATION CONCERNANT LA VENTE D'UN TERRAIN ZAC DU DORFSMATTEN BEBLENHEIM

La commune de Béblenheim a confié au Crédit Mutuel Aménagement Foncier l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée ZAC du Dorfsmatten. La Ville de Riquewihr est propriétaire dans cette zone d'un terrain d'une surface de 11,42 ares cadastrée section 14/67 et actuellement mise à disposition au travers d'un bail viticole à un viticulteur. Le prix proposé net vendeur proposé est de 7 200 euros l'are soit un total de 82 224 euros.

Cette opération immobilière a débuté depuis de nombreuses années et les discussions tarifaires sont nombreuses et longues. A l'issue de l'exposé des différentes phases de création de ZAC, les élus suggèrent que les négociations financières soient poursuivies. Le conseil juridique de la commune estime que l'intégration des frais de réemploi selon le calcul du droit de l'expropriation devrait être partiellement pris en compte par l'acquéreur de même que les honoraires de notre conseil. Après discussion, les élus estiment qu'un prix de 90 000 euros pour la vente de ces 11,42 ares serait acceptable

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** de ne pas retenir l'offre d'achat actuelle de 82 224 euros et d'**AUTORISER** le maire ou son représentant à solliciter un montant de 90 000 euros auprès de Crédit Mutuel Aménagement pour l'acquisition de cette parcelle située à Béblenheim au lieu dit Dorfsmatten.

POUR : 14	CONTRE : 1	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

8) PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS 2022/2027

Monsieur le Maire expose que le **Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)** pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanisme.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- « le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à **l'ensemble du territoire du**

bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations non couverts par un PPRI ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019

- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un **classement des zones arrières digues totalement irréaliste** en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à **100 fois** la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, **à l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques** plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait à la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

- de plus au-delà de cette zone arrière digue, **les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables**, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux article R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PIUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.

Monsieur le maire propose l'adoption de la délibération suivante.

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse

Vu le décret PPRI de 2019

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation
APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil municipal

- **S'oppose à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations.** En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. **Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.**

- **S'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques** dans la protection contre les inondations **dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence**. Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les évènements affectant les digues.
- **S'oppose au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI** à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.
- Constate que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.
- **Emet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI** du bassin Rhin Meuse 2022/2027

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION: 1
-----------	------------	---------------

9) CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE 1^{ERE} CLASSE / 2^{EME} CLASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide

Art.1 : Un emploi permanent d'adjoint technique de 2ème classe où un adjoint technique de 1ere classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures est créé à compter du 1^{er} juillet 2021

Art.2 : L'emploi d'adjoint technique de 2ème classe où un adjoint technique de 1ere classe relève du grade d'adjoint technique

Art.3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Art. 4 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé

Art. 5 : A compter du 1^{er} juillet 2021, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques

Grade adjoint technique de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe : - ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 5

Art. 6 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2021

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

10) RECRUTEMENT TEMPORAIRE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;
- Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir une augmentation des demandes d'urbanisme et un travail de fond sur de nombreux dossiers d'alignement

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à la majorité :

- décide d'autoriser le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter un agent contractuel en référence au grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 1er septembre 2021 au 28 février 2022 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique : C

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil à temps non complet à hauteur de 17h30 minutes hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356, indice majoré 334 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- autorise le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

11) ORGANISATION DE LA SOIREE DU 13 JUILLET 2021

Monsieur le Maire souhaite proposer un feu d'artifice aux habitants sans qu'il soit accompagné du traditionnel bal du 13 juillet.

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION: 2
-----------	------------	---------------

Le comité de fêtes se prononcera le 23 juin sur son souhait d'organiser un bal populaire. Le schéma d'organisation devra alors être soumis à autorisation préfectorale.

Une remise de médaille aura lieu le 14 juillet à 11h00 notamment pour les anciens combattants.

12) MOTION CONCERNANT LE PROJET HERCULE

La crise met en évidence l'importance de la distribution d'électricité pour l'ensemble des activités économiques, la cohésion sociale et territoriale, mais aussi la transition écologique

La conjonction entre, d'une part, la sidérante crise sanitaire actuelle et ses gravissimes prolongements économiques et sociaux, et d'autre part le contexte toujours présent de la crise climatique et plus globalement écologique, confère en ce début 2021 une acuité extrême aux enjeux de résilience et de cohésion des territoires. Plus que jamais, il est nécessaire de fournir à nos concitoyens et aux forces vives de notre économie un soutien fort et solidaire de services publics accessibles à un coût maîtrisé et pouvant leur donner la plus grande sécurité possible face à cette conjoncture si difficile, mais leur permettant aussi de se préparer avec les meilleurs atouts possibles à relever les nombreux défis de l'avenir.

Dans ce contexte, les services publics par réseaux, et singulièrement la distribution et la fourniture d'énergie électrique, constituent des enjeux exceptionnellement importants car ils sont non seulement à la base de toutes les activités humaines, mais constituent également des leviers incontournables des transitions énergétique et écologique, et participent fortement à l'investissement et à l'emploi.

Dans ce contexte, un projet comme Hercule ne doit en aucun cas faire courir un risque à la qualité de la desserte électrique des territoires

Le projet de réforme du groupe EDF (projet « Hercule »), semble avoir l'ambition de répondre à des problématiques légitimes concernant la situation financière de ce groupe et sa mutation pour préparer l'avenir, dans le cadre du marché intérieur européen. Ce projet ne peut pour autant être considéré qu'avec une grande prudence, et même circonspection, avec le souci de ne pas dégrader la qualité du service public ni fragiliser la desserte électrique des territoires au moment

où ils en ont plus que jamais besoin.

Or, il faut reconnaître que de ce point de vue, ni les circonstances dans lesquelles le projet Hercule semble être élaboré, ni les rares bribes d'informations qui ont pu filtrer à ce sujet dans les médias, ne sont de nature à rassurer les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité représentées par la FNCCR Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies).

L'absence totale de concertation sur le projet Hercule fait craindre un déficit de consensus

Il est tout d'abord surprenant que, alors même que la distribution d'électricité et la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente sont des compétences attribuées par la loi aux communes et à leurs groupements, les Autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) et leurs représentants nationaux n'aient à aucun moment été ni informés de la teneur de ce projet, ni a fortiori associés par les autorités de l'Etat à son élaboration. Ce silence devenu assourdissant, loin de rassurer sur les intentions des promoteurs d'« Hercule », est au contraire propice à l'émergence de toutes les spéculations, de toutes les craintes, ce qui ne concourt pas à la qualité du débat public ni à la constitution d'un consensus.

Une ouverture sans garde-fou du capital de la maison mère d'Enedis pourrait avoir des conséquences négatives sur la gouvernance de la distribution publique d'électricité en métropole

Si la Présidente d'Enedis, Marianne Laigneau, a indiqué au Conseil d'administration de la FNCCR que dans ce scénario, Enedis devrait rester à 100 % une filiale d'« EDF vert », en revanche aucune information officielle n'a, à ce jour, été donnée sur la répartition du capital de cette holding, alors que, d'évidence, cette structure capitalistique sera déterminante quant aux orientations de la gouvernance future de la distribution d'électricité.

Rappelons en effet qu'Enedis reste soumis au droit de supervision économique attribué à sa maison mère - aujourd'hui EDF, demain « EDF vert ». Ainsi que le précise la directive 2009/72/CE, si le GRD Enedis doit être juridiquement indépendant, cette indépendance juridique ne doit pour autant « pas empêcher » que les droits de supervision économique et de gestion de la société mère concernant le rendement des actifs d'une filiale [...] soient préservés. En particulier, la présente disposition permet à la société mère d'approuver le plan financier annuel du gestionnaire de réseau de distribution, et de plafonner globalement le niveau d'endettement de la filiale. ».

Dans ces conditions, une grande vigilance s'impose quant au scénario qui résulterait de la combinaison entre ce modèle de gouvernance et d'actionnariat - sauf à ne remettre en cause et de donner une véritable autonomie à Enedis • et l'entrée au capital de la maison-mère d'investisseurs davantage préoccupés du rendement financier de leurs avoirs que de l'intérêt général énergétique de nos territoires.

Il faut veiller à ce que les droits de propriété des concédants ne soient pas remis en cause au motif qu'ils constitueraient des obstacles à une augmentation du tarif des réseaux de distribution permettant le versement de dividendes élevés à la maison mère d'Enedis

Il faut aussi observer que, même si l'actionnariat direct ou indirect d'Enedis demeure largement arrimé à la sphère publique, le fait qu'Enedis soit inclus dans la branche (« EDF vert ») à laquelle serait assignée une mission de profitabilité permettant au groupe de faire face globalement à sa quadrature du cercle financière devrait susciter la vigilance des AODE (Autorité organisatrice de la Distribution d'Electricité), car il serait propice davantage à une politique de dividendes élevés qu'à une politique d'investissements ambitieux.

L'atteinte d'un objectif de rendement financier élevé du « nouvel Enedis » inclus dans « EDF vert » reposerait très largement sur la conception du système de tarification (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité - TURPE) qui assure l'essentiel des revenus d'Enedis. La nécessité de dégager des excédents financiers supplémentaires pour financer les dividendes pourrait conduire à d'importantes hausses tarifaires qui pèseraient fortement sur le budget des ménages.

Il est également permis de s'interroger sur les conséquences que les choix tarifaires pourraient engendrer en termes de droits de propriété des réseaux, qui appartiennent actuellement aux communes ou à leurs groupements. Si l'objectif consiste à séduire des investisseurs boursiers, la perte de souplesse tarifaire actuellement liée à la nécessité de respecter les principes de la concession à la française qui conduit à reconnaître des « droits des concédants » constituant des quasi-dettes au passif du bilan d'Enedis en contrepartie du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution d'électricité - risque d'être perçue comme excessive, ce qui pourrait conduire certains à demander une remise en cause complète des droits de propriété des autorités concédantes et, subséquemment, de l'existence même de celles-ci.

Une telle évolution conduirait à effacer les collectivités du paysage de la distribution d'électricité, et notamment à les écarter de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution d'électricité en zone rurale, alors qu'elles assurent actuellement cette mission au plus près des besoins des consommateurs et des activités économiques. Plus globalement, elle priverait les territoires des moyens d'assurer la régulation locale de la distribution d'électricité et de l'intégrer dans leurs politiques de transition énergétique et serait sans aucun doute extrêmement défavorable à l'intérêt général.

Si le capital de la maison-mère d'Enedis était ouvert à l'actionnariat privé, la robustesse du monopole légal qui lui est attribué pourrait être contestée

Un dernier aspect des questions suscitées par une éventuelle ouverture du capital de la maison-mère d'Enedis semble également devoir être abordé : celui du lien entre le monopole légal d'Enedis et la nature des entités propriétaires de l'entreprise (i.e. ses actionnaires directs ou indirects).

Rappelons que conformément à l'alinéa 9 du préambule de la Constitution de 1946, « tout bien, toute entreprise dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité ».

La distribution d'électricité dessert la totalité du territoire national, et Enedis assure environ 95 % de cette distribution. Cette entreprise constitue donc un service public national ; cette caractéristique d'Enedis, son caractère d'entreprise filiale d'une entreprise à capitaux majoritairement publics, et le monopole légal qui lui est attribué depuis la loi de 1946, apparaissent donc comme les trois éléments constitutifs d'un système cohérent avec le préambule de 1946 susmentionné.

L'hypothèse d'une ouverture du capital de la maison-mère d'Enedis à des actionnaires privés

pose la question de la compatibilité de cette ouverture avec le monopole légal attribué à l'entreprise. Tant que le capital d'Enedis demeure intégralement public, son caractère d'entreprise publique et la robustesse de son monopole ne semblent pas pouvoir être remis en cause. Il en irait différemment si l'entrée de capitaux privés au niveau de la holding conduisait à une forme de privatisation. Il en résulterait nécessairement un problème non seulement de légalité mais aussi de légitimité du monopole et, au-delà, de l'organisation du système de la distribution publique d'électricité.

EDF-SEI (systèmes énergétiques insulaires) constitue un opérateur intégré des services publics de distribution et de fourniture au tarif réglementé qui doit pouvoir continuer à assurer le portage de la péréquation avec la métropole

Rappelons que les zones non interconnectées (ZNI) de Corse, des Antilles et de la Réunion, mais aussi des îles du littoral métropolitain (comme les îles bretonnes de Sein, d'Ouessant et de Molène) sont desservies non par Enedis mais par un service dédié d'EDF, EDF-SEI. La particularité du système insulaire est que la fourniture de détail continue à relever intégralement du tarif réglementé et que le distributeur EDF-SEI reste chargé de cette mission, à l'instar de l'EDF historique : la mise en concurrence intervient sur le marché de gros. Ce choix s'explique par l'impossibilité d'aligner le coût de l'électricité ultramarine sur celui de la métropole (en raison des effets d'échelle, et de l'impossibilité de connecter les systèmes insulaires au nucléaire historique) : la péréquation tarifaire sur la fourniture de détail entre les ZNI et la métropole - à laquelle les AODE sont extrêmement attachées - est conditionnée par un dispositif de subventionnement incompatible avec une logique de marché concurrentiel.

Aucune information n'ayant été apportée sur le traitement réservé à EDF-SEI dans le projet Hercule, on est réduit aux conjectures sur ce point. En tout état de cause, EDF-SEI étant un opérateur en déficit structurel compte tenu de la péréquation tarifaire, qu'il est indispensable de préserver, il semblerait incongru de l'intégrer dans la branche dite EDF-vert supposée regrouper les activités rentables du groupe.

Plus largement, la FNCCR souhaite que toutes les garanties soient apportées à la préservation de la péréquation tarifaire via la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente, porté en métropole par EDF (ainsi que par les entreprises locales de distribution), et demande à ce que des précisions soient apportées sur la façon dont le portage de cette fourniture au TRV sera assuré par le futur « EDF vert ».

En conséquence la FNCCR demande instamment :

Que les autorités concédantes de distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet Hercule de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis ;

Que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées ;

Qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité ;

Que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique ;

Que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé de façon à ne pas fragiliser

le monopole qui lui est attribué par la loi ; Qu'EDF-SEI, dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisée par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF.

Que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** approuve cette motion

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

13) RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT EMPLOI CONSOLIDE

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CEC pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2021, renouvelable 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par [décision du Préfet de Région](#) soit un taux de 65% pour les 30 premières heures.

⇒ **Le Maire propose à l'assemblée**, le recrutement d'un CEC pour les fonctions d'adjoint technique polyvalent à **temps complet** pour une durée de 35h00/semaine.

⇒ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire ,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à la majorité des membres présents

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

14) CONFIRMATION DES VALEURS DE TERRAIN A ECHANGER

Lors de la séance du 6 mars 2021, le conseil municipal avait approuvé deux échanges de terrains viticoles l'un avec les consorts Zimmer, le second avec la famille TRAPET. A l'occasion de la rédaction des actes et en complément des deux délibérations initiales, le notaire a proposé de retenir les valeurs de terrain suivantes, conformes aux prix du marché et exemptés de l'estimation des Domaines :

Le terrain situé au Muehle GUETER cadastré section 8/39 d'une surface de 1 are 15 est estimé à dix mille euros l'are soit un total de 11 500 euros

Les deux terrains situés au Mandelkreuz cadastrés section 7 N°209 et 210 sont estimés à deux mille cinq cent euros l'are soit un total de 42 000 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'accepter ces valeurs d'échange,

CHARGE : le maire de confirmer ces valeurs au notaire en charge de la rédaction des actes d'échange.

à la majorité des membres présents

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

15) DIVERS

La liste « Riquewihr, pour vous, avec vous » souhaite restaurer un tour de table lors des points divers de l'ordre du jour sans demande préalable afin de permettre à tous les membres du Conseil Municipal de s'exprimer : Le tour de table était selon eux tant un moment agréable qu'un échange d'information. Denis Bauer signale que sans cette liberté de parole il ne peut y avoir d'intelligence collective. Le maire souhaite que l'ensemble des élus travaillent conjointement pour le bien de la ville, il souhaite en amont des preuves de cette volonté. En attendant, il s'en tiendra aux articles règlementaires du CGCT.

Les posts sur les réseaux sociaux n'ont rien apporté à part créer de la tension et de l'animosité.

Suite à des retours relatifs à la diffusion de la séance du Conseil Municipal sur Facebook, le groupe d'opposition demande la reconduction systématique de cette diffusion sur le réseau social pour participer à l'amélioration de la communication avec les habitants. Le maire indique que la solution à privilégier est bien celle en présentiel avec du public dans la salle. Facebook serait un complément, a constaté que les visios se développaient et continue à se développer. Le sujet pourra être abordé en commission du vivre ensemble après que la législation ait été vérifiée.

Les réseaux sociaux encouragent les critiques et commentaires de tous genre souvent déchainement d'inepties.

Les prochaines séances du conseil municipal se tiendront les 7 septembre 2021, 26 octobre 2021 et 7 décembre 2021 à 19h00 dans la salle du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

- 1) Désignation d'une secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 27 avril 2021
- 3) Communication
 - a) Remerciements
 - b) Information concernant la commission du vivre ensemble du 7 juin 2021
 - c) Informations à propos de l'activité des veilleurs de château
 - d) Bilan d'activité du service d'incendie départemental
 - e) Rapport d'activité 2020 ONF DT Grand Est
 - f) Commission environnement communauté des communes
- 4) Subvention exceptionnelle 2021 - Kut'zig de LK Tours
- 5) Subvention à l'école de musique de Ribeauvillé
- 6) Information sur les marchés en cours
- 7) Information concernant la vente d'un terrain ZAC du Dorfsmatten Béblenheim
- 8) Plan de gestion des risques inondations 2022/2027
- 9) Création d'un poste d'agent technique 1^{ère} classe / 2^{ème} classe
- 10) Recrutement temporaire pour accroissement saisonnier
- 11) Organisation de la soirée du 13 juillet 2021
- 12) Motion concernant le projet Hercule
- 13) Recrutement d'un agent technique dans le cadre d'un contrat emploi consolidé
- 14) Confirmation des valeurs des échanges de terrain
- 15) Divers

Compte rendu de la séance du 15 juin 2021

Suivent les signatures des conseillers municipaux présents :

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
KLACK Daniel	Maire		
SCHERRER Vincent	1 ^{er} Adjoint		
FREGUIN Marie Lucie	2 ^{ème} Adjointe		
BUTTIGHOFFER Jean Claude	3 ^{ème} Adjoint		
HANSS Mathilde	Conseillère municipal		
STURMA Jérôme	Conseiller municipal		
HAAS Brigitte	Conseillère municipale		
BUTTIGHOFFER Karen	Conseillère		

	municipale		
DEMESSE Christine	Conseiller municipal		
RENTZ Thierry	Conseiller municipal		
BAUER Denis	Conseiller municipal		
STRIBY Sylvie	Conseillère municipale		
LALEVEE Anne-Sophie	Conseillère municipale		
REBER Jean Daniel	Conseiller municipal		
VOIRIN Christine	Conseillère municipale		

**Procès verbal certifié exécutoire pour ses pages N°61 à N°76, compte tenu de sa notification aux services préfectoraux, le 22 juin 2021.
Et de sa publication en mairie de Riquewihr, le même jour**

**Le Maire,
Daniel KLACK,**

